

REGLEMENT DU BABYDREAM CLUB

Le BabydreamClub est une crèche privée accueillant des enfants dans un cadre familial, de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans. Le club assure un épanouissement et des soins adéquats à chaque enfant. Le club est soumis au régime de l'autorisation et admise dans le système des bons de garde (Kibon) en tant que fournisseur de prestations. Pour la bonne marche de l'établissement, les parents doivent respecter un certain nombre de règles.

Art. 1 Inscription

- 1 Les inscriptions sont reçues dans les limites d'un nombre maximal de 20 enfants présents simultanément au club.
- 2 L'enfant ne peut commencer de fréquenter le club que lorsque le contrat a été signé par les deux parents et que l'émolument d'entrée a été payé.

Art. 2 Heures d'ouverture, vacances

- 1 Le club est ouvert du lundi au jeudi de 06h45 à 18h15; le vendredi de 06h45 à 17h30. Afin de garantir le sommeil de vos enfants, nous ne voulons pas d'aller et venue entre 12h00 et 13h30.
- 2 Le club est fermé 3 semaines en été et 2 semaines à Noël. La fermeture annuelle est annoncée au moins 3 mois à l'avance. Les jours fériés officiels sont ceux du calendrier du canton de Berne.

Art. 3 Admission, émolument d'entrée, modification, résiliation

- 1 Le séjour minimal d'un enfant au club est de 2 demi-journées par semaine, c'est à dire 2 jours différents.
- 2 Lors de l'inscription définitive, un émolument d'entrée est demandé à la signature du contrat.
- 3 Toutes modifications de contrat doit être annoncées 2 mois à l'avance, par écrit. Pas de diminution pour juin et juillet, augmentation seulement selon places disponibles.
- 4 Le contrat doit être dénoncé, de part et d'autre, par écrit. La résiliation peut intervenir pour la fin d'un mois, en respectant un délai de congé de 2 mois, au plutôt la première fois après 6 mois. (voir date du commencement du contrat).
- 5 La lettre de résiliation ou de modification doit nous parvenir au plus tard le dernier jour ouvrable du mois.
- 6 En cas de difficulté d'adaptation de votre enfant, uniquement, un arrangement peut être convenu.
- 7 Les parents sont priés d'annoncer l'absence de leur enfant au plus tard jusqu'à 8h00 le jour même.

Art. 4 Conditions particulières pour le début de la scolarité obligatoire

- 1 La lettre de résiliation doit nous parvenir au plus tard pour fin mars.
- 2 Passé ce délai, la pension reste due jusqu'à fin juillet.
- 3 La lettre de résiliation doit nous parvenir au plus tard le dernier jour ouvrable du mois.

- 4 Sur demande un arrangement peut être trouvé pour l'accompagnement à l'école infantine.

Art. 5 Contribution, facturation

- 1 Les mensualités sont calculées sur la base du plan de présence souhaitée.
2 Le prix des repas est rajouté au forfait de base.
3 Jusqu'à 12 mois, les parents peuvent apporter les repas ou nous les préparons sur place.
4 Le forfait mensuel se paie un mois à l'avance (y compris pendant les vacances), au plus tard pour le 30oct.
5 C'est la place réservée qui est payante et non la présence de l'enfant. Ainsi, aucune déduction n'est accordée pour des absences occasionnelles. Seuls demeurent réservés les cas de maladie ou d'accident, avec absence supérieure à deux mois. (avec certificat médical)
6 Les vacances, les jours fériés ainsi que les absences de l'enfant sont payants et ne donnent droit à aucune réduction. Les frais de repas ne sont pas remboursés.
7 Lorsqu'il y a des places libres, des dépannages sont possibles pour les enfants fréquentant déjà la crèche. Ceux-ci sont facturés en plus de la pension, au tarif journalier.
8 Les absences et les vacances ne sont pas remplacées. Sur demande, un échange d'horaire est possible, selon la disponibilité du club, mais uniquement dans la même semaine.
9 Le forfait "Baby" est un supplément rajouté à la pension mensuel. Il reste en vigueur jusqu'à l'acquisition de la propriété de votre enfant.
10 La contribution est due par la personne qui, par sa signature, a inscrit l'enfant au club.
11 La crèche se réserve le droit d'adapter les tarifs, en général pour la rentrée scolaire, avec un préavis de trois mois.
12 Bon de garde : Chaque parent est responsable pour l'inscription dans Kibon afin de demander un bon de réduction. La demande doit être renouvelée chaque année.
13 Le bon sera déduit sur la facture ou la convention. Si aucun bon est édité, la totalité du prix sera facturée.
14 Le BabydreamClub prend en charge des enfants présentant des besoins particuliers, encourent des frais d'encadrement et de coordination plus élevés, de sorte qu'un supplément de 50 francs par jour est versé aux parents concernés, indépendamment de leur revenu. Les parents qui ne recevraient pas de bons en raison de leur revenu déterminant peuvent également demander ce supplément.

Art. 6 Assurance, maladie

- 1 L'enfant doit avoir une assurance-maladie et accidents ainsi qu'une assurance responsabilité civile (RC).
2 Les parents sont tenus de signaler immédiatement à la direction ou aux éducatrices toute maladie contagieuse survenue à leurs enfants.
3 Si l'enfant présente des symptômes de maladie à l'entrée, la directrice ou les éducatrices peuvent le refuser.
4 Les renseignements fournis volontairement par les familles au sujet des enfants (santé, caractère, comportement, etc.) pour éclairer l'action des éducatrices, conservent un caractère confidentiel et engageant à cet égard la responsabilité du club.

- 5 Les parents délèguent leurs pouvoirs à la directrice quant à l'opportunité de faire appel au pédiatre du club. Ils s'engagent à supporter les frais de telles consultations. En cas de nécessité les parents seront immédiatement avertis.

Art. 7 Responsabilités

- 1 Si les parents ne viennent pas eux-mêmes chercher leurs enfants, ils devront décrire avec précision, par écrit, à la directrice, la ou les personnes autorisées à le faire.
- 2 Les enfants sont autorisés à se présenter au club avec leur jouet favori, sauf opposition des éducatrices (danger, encombrement, etc.).
- 3 Le club ne prend pas la responsabilité des menues détériorations (taches, déchirure) survenues aux vêtements des enfants au cours d'activités normales.
- 4 Les parents fournissent des habits de rechange. (voir liste)

Art. 8 Recommandations

- 1 On recommande des vêtements simples et pratiques, la fourniture d'une paire de pantoufles d'intérieur, ainsi qu'en fonction du temps, bottes de pluie, bonnet, gants, casquette, etc.
- 2 Il est déconseillé aux parents de laisser porter à l'enfant des bijoux tels que colliers, bracelets, en raison du danger que cela comporte. La direction ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte de ces bijoux ou accidents qu'ils pourraient provoquer.
- 3 Nous prions les parents de venir 10 min avant la fermeture afin de recevoir le rapport de la journée.
Lors du départ de l'enfant, il est important de ne pas arriver à la dernière minute, ceci afin de ne pas inquiéter l'enfant et de permettre un échange entre les parents et le personnel d'encadrement. Une fois les parents arrivés à la crèche, ils reprennent la responsabilité de leur (s) enfant (s). Le personnel de la crèche a pour principe de ne plus intervenir dès ce moment, sauf en cas d'urgence ou de demande d'aide.

Art. 9 Généralités

Périodiquement des "Réunions de parents" vous sont proposées pour mieux saisir le fonctionnement du club. Les parents peuvent à tout moment demander un entretien personnel.

Bienne, le 23 juin 2021

BabydreamClub
La direction